

**10 Faits divers & Justice**

**Session criminelle de Franceville**

**Mateba et Kassengue condamnés pour viol sur mineure**

N.O.  
Franceville/Gabon

*Les accusés, qui prennent respectivement neuf et six ans, doivent cette peine, revue à la baisse par la Cour criminelle, à la plaidoirie de leur avocat. Ce dernier ayant obtenu des circonstances atténuantes en leur faveur.*

**TRÉSOR** Marius Mateba, 36 ans, agent de sécurité à la SGS, et Crépin Gauthier Kassengue, 28 ans, restaurateur, tous deux Gabonais, ont respectivement été condamnés à neuf et six ans de réclusion criminelle, le mercredi 24 juin dernier. Ce verdict a été prononcé à l'issue de leur comparution devant la Cour criminelle de Franceville,



Photo : N.O

L'audience présidée par Narcisse Eddy Minang (centre) président de la Cour d'appel...

pour le viol sur B. M. G., âgée de quatorze ans au moment des faits et atteinte d'une épilepsie idiopathique. Trésor Marius Mateba est le premier à passer à l'acte en 2013, en abusant de la jeune fille alors qu'elle n'est âgée que de 14 ans et que son état de santé morale fait

d'elle une personne très vulnérable. Comme pour remercier la victime de s'être offerte à lui, il la gratifie de quelques morceaux de poulet braisé avec lesquels elle regagne le domicile familial. En 2014, c'est au tour de Crépin Gauthier Kassengue d'imiter son comparse. Au fil du



Photo : N.O

...a établi les faits et condamné les deux délinquants sexuels.

temps, la jeune demoiselle est transformée en objet de plaisir, tant les appétits sexuels des deux hommes sont tenaces. Alertée par les écarts de conduite de sa progéniture, qui se permet dorénavant de rentrer à des heures indues, la mère de B. M. G. soumet cette

dernière au feu brûlant des questions sur ses fréquentations. Après avoir observé un temps de mutisme, l'enfant finit par se confier. Par la suite, la mère porte plainte contre les deux détraqués sexuels, qui sont aussitôt interpellés sur ordre des services judiciaires. Après avoir

reconnu les faits, Trésor Marius Mateba et Crépin Gauthier Kassengue sont déférés devant le parquet de Franceville, où ils sont placés sous mandat de dépôt, le jugement de l'affaire les concernant étant renvoyé devant la Cour criminelle.

A cet effet, la justice a condamné Crépin Gauthier Kassengue à six ans de réclusion criminelle. Trésor Marius Mateba a, quant à lui, écopé de neuf ans d'emprisonnement, pour avoir abusé de la fille alors qu'elle n'était âgée que de quatorze ans. Il est important de rappeler que la personne violée est atteinte d'épilepsie. Un fait puni par les articles 256 et 259 du code pénal.

**Faux et usage de faux**

**Un couple arrêté à Mitzic avec de faux papiers**

Alexis NDONG SIMA  
Oyem/Gabon

**BABA** Ngida Pany, 25 ans, Centrafricain, technicien en téléphonie mobile, résidant à Lastoursville, et sa concubine, Soraya Aminou, 16 ans, Camerounaise, se trouvent en ce moment aux mains de la justice pour faux et usage de faux. Ils ont été interpellés, le mardi 23 juin dernier, par les gendarmes de la brigade centre de Mitzic, au cours d'un contrôle de routine, en possession de faux documents.

Le couple aurait embarqué à Bitam dans un minibus à usage de transport, afin de rallier Lastoursville, leur destination finale, via la ville de Booué. Mais il sera démasqué lors d'un contrôle de routine par les gendarmes de la brigade centre de Mitzic. Pendant la fouille, les agents découvrent que l'homme, qui se fait passer pour un Gabonais d'adoption, est en réalité centrafricain, né à Bangui. Il est arrivé au Gabon en 2004 et réside à Lastoursville dans l'Ogooué-Lolo, où il exerce en tant que technicien dans la branche



Photo : Antoine ESSONE NDONG

Le palais de justice d'Oyem où le couple a été déféré.

de la téléphonie mobile. Aussi, la carte nationale d'identité biométrique authentique qu'il brandit aux gendarmes ré-

pond-elle au nom d'un certain Nguema Mbega Pany. Le numéro de référence est 9012000366462. 2,7

inscrit sur le document, confère même à ce dernier une durée de validité allant jusqu'au 28/11/2021. La femme, quant à elle, exhibe un récépissé biométrique portant le numéro 762203989, délivré le 16/01/2015, portant cachet et établi par le chef du centre de la carte nationale d'identité de Koula-Moutou. Le document l'identifie comme étant Pounah Raïssa, née le 16/10/1998, à Koula-Moutou. Les fins limiers finissent aussi par savoir que l'adolescente, qui se fait passer pour la petite sœur du monsieur, est en réalité sa compagne.

Conduit au poste, le couple, pas averse de détails, a reconnu les faits. L'homme, par exemple, affirme qu'il a déboursé 180 000 francs auprès d'un certain Jacques en service à Koula-Moutou, pour l'établissement de la carte nationale d'identité. Les deux présumés faussaires ont été présentés devant le parquet d'Oyem, qui a ensuite ordonné leur placement en détention préventive à la prison centrale du chef-lieu de cette localité, pour faux et usage de faux par supposition de noms.

**Vol de voiture**

**Un véhicule volé à Lambaréné retrouvé à Libreville**

AEE  
Libreville/Gabon

*Les éléments de la brigade anti-criminalité (Bac) ont, au cours d'une patrouille, mis la main dernièrement sur un véhicule de marque Toyota et de type Carina volé à Lambaréné. Propriété d'un agent de la Société d'énergie et d'eau du Gabon (SEEG) en poste dans la ville du grand Blanc, l'automobile, qui était recherchée depuis mi-juin par l'antenne provinciale de la Police judiciaire, aurait été vendue à un garagiste à 900 000 francs.*

**L'ANTENNE** provinciale de la police judiciaire (PJ) de Lambaréné a saisi, début juin, ses collègues



Photo : Abel Eyeghe Ekore

Le véhicule dérobé depuis Lambaréné, ici au commissariat central de Libreville.

de la Bac, à Libreville, pour un vol, dans cette localité, d'une voiture de type Toyota Carina, immatriculée AZ-896 AA. Les services de la Bac sont en outre informés que le véhicule, qui ap-

partient à un agent de la Société d'énergie et d'eau du Gabon (SEEG), a été vendu à Libreville. Aussi, les agents de cette unité vont-ils lancer des recherches pour retrouver le bien.



Photo : Abel Eyeghe Ekore

Yao (à droite) a été interpellé pour recel, et Nzigou pour complicité de vol.

Deux semaines plus tard, peu avant le lever du jour, à la faveur d'une patrouille à l'échangeur de Nzeng-Ayong, les policiers aperçoivent le véhicule en question, en train de circuler. C'est alors

qu'ils somment la personne au volant de s'arrêter. Elle les conduit jusqu'à Yao Djakaridja, un garagiste, présenté comme le propriétaire du véhicule. Interrogé par les agents,

sieur Yao déclare avoir payé la voiture auprès d'un certain Thierry M. Il ajoute que la transaction s'est déroulée en présence d'un témoin, un certain Jean-Pierre Nzigou, frère de Thierry, par ailleurs employé de Yao. Les deux présumés voleurs, avouera-t-il, lui ont proposé la voiture, sans documents, affirmant que celle-ci appartenait à leur défunt grand-frère. Le mobile de la vente, quant à lui, était de contribuer aux obsèques du disparu. Interpellé par la police, Jean-Pierre Nzigou niera les faits. Il déclarera surtout n'avoir jamais été au courant que le véhicule était volé. Quant à Thierry M., il restait introuvable au moment de nos investigations.